



Guide d'utilisation

Panneau lumineux d'information de la Ville de Saint Aubin d'Aubigné

La Ville de Saint Aubin d'Aubigné a acquis, en décembre 2014, un panneau graphique à diodes, permettant de diffuser des messages. Ce panneau est la propriété de la Ville de Saint Aubin d'Aubigné qui, par l'intermédiaire de son Service Communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

1. Objectifs de ce support d'information

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville
- alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

La diffusion d'une information sur le panneau est gratuite.

Implantation : le panneau est implanté dans la rue de Saint Médard, devant la placette Arlequin.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Annonces potentiels

Les services municipaux, les associations Saint Aubinoises ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès au panneau (sauf action collective).

Messages acceptés

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint Aubin d'Aubigné s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Saint Aubin d'Aubigné
- Informations sportives : manifestations sportives, tournois
- Autres manifestations associatives : conférence, exposition
- Autres manifestations : salon, braderie, brocante
- Informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Messages refusés

- Messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture...)
- Messages à caractère purement commercial (hors actions d'animation de la cité) : promotion commerciale, vente d'un magasin, inscriptions pour des cours payants...
- Messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres : assemblées générales, soirées réservées aux membres...
- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La démarche à suivre pour demander la diffusion d'une information

3.1. Se procurer le formulaire de demande de diffusion d'information

Ce document est disponible sur demande

Directement à l'accueil de la mairie,

Sur www.saint-aubin-daubigne.fr

Auprès du service de la communication joignable par

- Téléphone : 02 99 55 55 79
- Fax : 02 99 55 27 83
- Email : panneaulumineux@saint-aubin-daubigne.fr

3.2 Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base

- ▶ **Qui organise ?**
- ▶ **Quoi ?**
- ▶ **Où ?**
- ▶ **Quand ?**
- ▶ **A quels horaires ?**
- ▶ **Vos coordonnées** (qui serviront uniquement pour la correspondance avec la ville)

Le message devra respecter le nombre de cases, soit **6 lignes de 20 caractères maximum, espaces compris**.

3.3 Adresser sa demande au service communication

Le document de demande de diffusion d'information devra être entièrement complété.

La demande doit parvenir au service communication,

- Prioritairement par email à l'adresse : panneaulumineux@saint-aubin-daubigne.fr
- Dépôt à l'accueil de la Mairie
- Par courrier (Mairie de Saint Aubin d'Aubigné, service communication, 4, place de la Mairie, 35250 Saint Aubin d'Aubigné)
- Par Fax : 02 99 55 27 83

3.4 Délais à respecter

La demande doit être adressée **au plus tard, 15 jours avant la date de parution souhaitée**. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement. En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication suffisamment tôt.

3.5 Diffusion des messages

Le panneau d'information lumineux reste la propriété de la commune de Saint Aubin d'Aubigné qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

- En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- Le nombre de jours de passage dépendra de la date de la manifestation.

3.6 Réception d'une réponse

- Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.
- En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis. Veiller bien à lire les paragraphes « messages acceptés » et « messages refusés ».